



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 07-20250307

**Aire de stationnement et accueil de services communaux  
Convention d'acquisition foncière n° 22 24 15 entre l'EPF  
Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la  
propriété bâtie cadastrée CH n° 176 appartenant aux  
consorts Payet**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Dates de convocation

1ère convocation :  
le 21 février 2025

2ème convocation :  
le 26 février 2025

**Motif : Passage du  
cyclone Garance**

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corrè par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 07-20250307**

**Aire de stationnement et accueil de services communaux  
Convention d'acquisition foncière n° 22 24 15 entre  
l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour  
l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CH n° 176  
appartenant aux consorts Payet**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** le rapport n° 07-20250307 présenté au Conseil municipal du vendredi 7 mars 2025,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique de structuration urbaine, la commune du Tampon poursuit ses objectifs visant à améliorer les conditions d'aménagement des espaces publics, notamment en matière de stationnement, de circulation, et d'accueil des services communaux dans des infrastructures adaptées,

**Considérant** que la parcelle cadastrée CH n° 176, d'une contenance de 3 727 m<sup>2</sup>, située au 130 rue Marius et Ary Leblond, présente une opportunité stratégique. Proche du futur centre administratif en centre-ville (près de l'ancien cinéma EDEN) et à moins de 100 mètres du futur siège de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud), elle constitue un foncier idéal pour répondre à ces objectifs,

**Considérant** qu'à cette fin, la Commune a sollicité l'Établissement Public Foncier de La Réunion (EPFR), qui a mené à terme les négociations avec les époux Payet pour un prix d'acquisition de 1 133 000 € frais d'agence inclus. La durée de portage est de 10 ans, avec un différé de règlement de 2 ans, permettant à la Commune d'étaler les coûts d'acquisition et d'aménagement,

**Considérant** que dans le cadre du projet :

- Les bâtiments vétustes situés à l'avant de la parcelle seront démolis pour l'aménagement globale d'une aire de stationnement,
- La villa située à l'arrière, en très bon état, sera conservée et mise à disposition des services communaux pour un usage administratif ou opérationnel,

**Considérant** que le présent rapport a pour objet de valider la convention d'acquisition foncière n° 22 24 15 qui définit les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'E.P.F.R. du bien à la Commune comme indiqué ci – dessous :

- Durée de portage foncier : 10 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 9
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 1 133 000,00 € (un million cent trente-trois mille euros)
- Coût de revient final cumulé : 1 188 318,77 € TTC (un million cent quatre-vingt-huit mille trois cent dix-huit euros et soixante-dix-sept centimes d'euros) hors frais d'acquisition et de gestion,

**Considérant** que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le vendredi 7 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 24 15, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CH n° 176.

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,**  
**Augustine Romano, 4ème adjointe**

**Par délégation de fonction,**  
**Jacquet Hoarau, 1er adjoint**